

Nature de l'acte : 5.5

N° 2023 08 734

Mis en ligne le 12.08.23

Transmis le 12.08.23

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'URBANISME A MADAME VANESSA LAFONT

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L 423-1 du code de l'Urbanisme, prévoyant que pour l'instruction des dossiers d'autorisation ou de déclaration prévus au Livre IV dudit code, le maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant que les fonctions exercées par Madame Vanessa LAFONT, adjoint administratif principal de 1ère classe, au service Urbanisme - Habitat - Construction de la ville de Lourdes, justifient la délégation de signature dans les domaines listés ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Madame Vanessa LAFONT, à l'effet de signer les pièces préparatoires à la délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols, à savoir :

- les notifications de majoration et de prolongation des délais d'instruction,
- les notifications de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet,
- les lettres de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés,
- les lettres et les notes de renseignements d'urbanisme.

ARTICLE 2 -

La signature par Madame Vanessa LAFONT, adjoint administratif principal de 1ère classe de la ville de Lourdes, des pièces listées à l'article 1 du présent arrêté, devra être précédée de son nom, prénom, qualité et de la mention « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 -

Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale Adjointe des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs. Ampliation du présent arrêté sera adressé à M le Préfet des Hautes-Pyrénées ainsi qu'à M. le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost.

Fait à Lourdes, le 09 août 2023

Par délégation du Maire,



Hervé ADELIN
Directeur Général des Services

Notifié le 10/08/2023
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e) VANESA LAFONT
Signature : [Signature]

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.